

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES & FEMININES

Réunion du Mardi 3 Décembre 2019

Présents : Mme POLICON Marie Thérèse, MM LEFEUVRE Louis, BRUNET Denis, SAMBA Aubin, MARNE Gustave.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat : **100.00 euros**

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

Les dérogations d'horaire pour la Saison 2019/2020 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH :

<http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

SENIORS

N°21545258-CHARENTON CAP 2 / MAISONS ALFORT FC 2 Seniors D2.A du 15/12/19

Courriers et accords des deux clubs (via Footclub), *La Commission donne son accord pour jouer la rencontre 08/12/19.*

N°21839009-THIAIS FC 3 / MAROLLES FC 2 Seniors D4.B du 1/12/19

Courriel du club de Marolles du 29/11/19. *La Commission enregistre le 2ème forfait avisé de l'équipe de Marolles FC.*

Courriel de LUT'S FOOT LOISIRS du 28/11/2019 - Séniors D3.B-

La commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 100 euros est appliquée. Avis aux clubs concernés.

U16

N°21838136-SPORTING CHENNEVIERES SFC / ENT. SANTENY MANDRES U16 D4.C du 15/12/19

Courriel du club de Chennevières du 30/11/19.

La Commission note que cette rencontre aura lieu au Parc interdépartemental du Tremblay à 13h05. Prévenir vos adversaires.

N°21838042-SUCY FC 2 / FONTENAY US 3 U16 D4.B du 01/12/19

Lecture de la feuille de match du 01/12/19, absence de l'équipe adverse.

La Commission enregistre le 1er forfait de l'équipe de Fontenay US 3.

N°21550229-IVRY FOOT US 3 / THIAIS FC 1 U16 D3.C du 01/12/19

Lecture de la feuille de match. *(Abandon de terrain à la 39^{ème} minute de l'équipe de Thiais FC).*

La Commission donne match perdu par pénalité pour l'équipe de Thiais FC (article 40.1)

IVRY FOOT US (3 points/5 buts) - THIAIS FC 1 (-1 point/0 but).

N°21838128-CHANTIER PARIS UA 2 / SFC SPORTING CHENNEVIERES U16 D4.C du 24/11/19

Reprise du dossier.

La commission :

-Note la non-réception de la feuille de match (PV du 26/11/19).

-Enregistre le 2^{ème} forfait de l'équipe de Sporting Chennevières SFC.

N°21493228-CHOISY LE ROI AC / GOBELINS FC 3 U16 D1.A du 01/12/19

Courriel du club de Choisy le roi du 03/12/19. *La commission reste dans l'attente de la feuille de match pour sa réunion du 11/12/19.*

ANCIENS

Courriel de ES VITRY 12 du 29/11/2019 - Anciens D3.B -

La commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Par conséquent une amende de 100 euros est appliquée. Avis aux clubs concernés.

N°21548581-AS ARRIGHI 11 / CO CACHAN 11 Anciens D1.A du 01/12/19

Courriel de Cachan ASC et d'Arrighi AS du 02/12/19 (envahissement du terrain à la 50^{ème} par des individus extérieurs, match arrêté par l'agent de sécurité du Parc).

La Commission donne match à jouer à une date ultérieure. Transmet à la commission des calendriers pour date à fixer.

+ 45 ans

N°21785845-ST MANDE FC 13 / AMICAL CLUB 11 Anciens + 45 ans du 24/11/19

Courriel de l'équipe de St Mandé du 27/11/19. **La commission maintient sa décision de match perdu pour Amical Club, se reporter au PV du 26/11/19.**

TOUTES CATEGORIES

-Rappel-

- En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir
- Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes
- Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match
- Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).
- Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

Courrier de la mairie de VILLENEUVE ST GEORGES du 19/08/19

Le stade de Nelson Mandela est indisponible pour le début de la saison.
Lorsque les rencontres auront été programmées, **les clubs pourront demander une inversion de leur match après accord de leur adversaire (via footclub) ou trouver un terrain de repli.**

Courrier de la mairie de SANTENY du 27/09/19

Le stade de Santeny est indisponible à compter du 3 octobre et ce pour 9 semaines. **La commission prend note de l'indisponibilité du terrain mais enregistre que le club a pris les dispositions nécessaires avec les clubs voisins pour pouvoir continuer à disputer ses rencontres.**

Courrier du Parc du Tremblay

Le Batiment Football ainsi que les vestiaires football sont fermés :
Du 21 décembre au 5 janvier inclus / Le 13 avril / Les 1^{er}, 8 et 21 mai

Courrier de la mairie de LA QUEUE EN BRIE du 4/11/19 et du club de la CAUDACIENNE ES

Le Stade de R. Barran est indisponible du 4 novembre au 15 décembre 2019.
Le club pourra demander une inversion des matchs après accord de leurs adversaires (via footclub) ou trouver un terrain de repli. En informer la Commission.

La commission rappelle qu'aucune rencontre toutes compétitions confondues ne peut se dérouler sur le stade Pillaudin, avenue de la République à Vitry sur Seine.
(Décision de la Commission des Terrains & Equipements)